

ASSOCIATION ESPOIR BAIE DE SOMME

STATUTS

Article 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : Espoir Baie de Somme.

Article 2 : Cette association a pour but l'organisation de soirées de charité dont les profits seront reversés à d'autres associations.

Article 3 : Le siège social est fixé au 15 rue d'Argoules à Saint-Valery-sur-Somme (Somme).

Article 4 : La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : L'association est dirigée par un conseil de 3 membres élus pour 1 année, par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

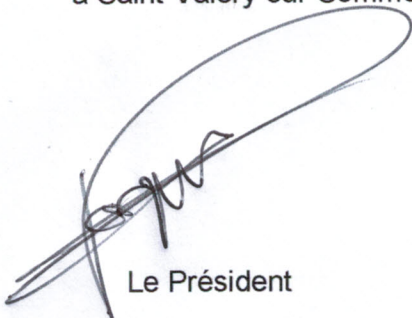
- Un président,
- Un secrétaire,
- Un trésorier

Le conseil est renouvelé tous les ans.

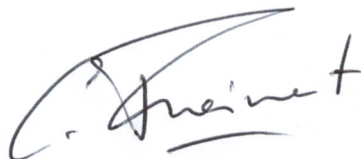
Article 6 : Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus dans les statuts.

Article 7 : En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présentés à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

à Saint-Valery-sur-Somme, le 6 Novembre 2015



Le Président



Le Secrétaire



Le Trésorier

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 6 Novembre 2015.